

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 20 MARS 2019</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 20 mars, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, Mme Valérie DENEUX, M. Maurice CIRON, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, M. Laurent BENOIT, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Karine PARIS, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sandrine GAUTIER

Excusés : M. David BURON, M. Alain CREN, Mme Sylvie MAYOTE, M. Christophe CHARLES (pouvoir M. Christophe BOIVIN), Mme Amanda LEPAGE (pouvoir M. Jérôme ALLAIRE)

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Valérie DENEUX

Date de convocation : le 14 mars 2019

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Représentant de la CLECT

Ressources humaines et finances (commission 6 mars)

2. Affectation des résultats 2018
3. Vote des taux d'imposition 2019
4. Vote du budget prévisionnel communal 2019
5. Répartition adhésion AFCCRE entre les communes Parné, Forcé et Entrammes
6. Rémunération animateur séjour en Allemagne
7. Demande de subvention au titre du Contrat de Territoires-Région 2020

Patrimoine (commission 26 février)

8. Prix de vente des parcelles du lotissement communal
9. Convention logements sociaux avec Méduane habitat
10. Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour le lotissement communal

Communication

Voirie - eau/environnement

Enfance - Jeunesse

Vie scolaire

Acteurs de la vie locale

11. Raccordement EDF pour les vestiaires de football

Questions diverses

Remarques sur le PLUI

Elections européennes le 26 mai 2019

Ajouts ordre du jour :

- 1-Demande de subvention CTR 2020
- 2-Viabilisation parcelles pour la supérette
- 3-Tarifs et conditions de prêt du barnum
- 4-Rétrocession d'une partie de la parcelle AD 224, propriété de Mayenne Habitat dans le lotissement de la Croix

I-Intercommunalité

N°33/2019 - Objet : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°14 janvier 2019, sur proposition informelle des maires, le conseil communautaire a arrêté la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le conseil municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter (à bulletin secret ou à main levée).

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération la délibération de Laval Agglomération en date du 14 janvier 2019 fixant la composition de la CLECT;

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder au vote (à bulletin secret ou à main levée) pour la désignation du représentant à la CLECT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

de désigner M. Jérôme ALLAIRE, membre de la CLECT

Informations :

-Pour le PLUI, des ajustements sont possibles avant le début de l'enquête publique via une délibération qui passera en avril. Les modifications sont en effet plus faciles à mettre en œuvre avant l'enquête publique qu'après.

-Selon les textes, les pouvoirs de police doivent normalement revenir au Président de l'EPCI. Cependant, il est possible d'y déroger par un arrêté indiquant que les pouvoirs de police restent confiés au maire. Aussi, chaque maire des communes membres est invité à prendre cet arrêté.

II-Ressources humaines et finances

N°34/2019 - Objet : Affectation des résultats - Exercice 2018

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Budget communal :

Résultat de l'exercice 2018	Fonctionnement	Excédent	253 504.56 €
	Investissement	Excédent	133 671.08 €
	Résultat global	Excédent	387 175.64€

Affectations au BP commune 2019 :

Section fonctionnement	Excédent reporté (002)	354 474.83 €
Section investissement	Déficit reporté (001)	-270 931.16 €
	Excédent de fonctionnement (1068) y compris les restes à réaliser 2018	286 400.76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour ces affectations de résultat au titre du budget commune 2019

N°35/2019 - Objet : Vote des taux d'imposition 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 16363 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune d'Entrammes,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

-la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le maire présente l'état de notification des bases prévisionnelles 2019. La commission Finances propose de maintenir les taux d'imposition actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-MAINTIENT les taux d'imposition pour 2019 :

Désignation des taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxes d'habitation	16.82%	16.82%
Taxe foncière bâti	19.07%	19.07%
Taxe foncière non bâti	39.90%	39.90%

-CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

N°36/2019 - Objet : Vote du budget prévisionnel communal 2019

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission finances, présente le budget primitif de la commune 2019 :

Section de fonctionnement : 1 968 754.11€€

Section d'investissement dépenses : 1 621 531.09 € et recettes : 1 631 077.39 €

Un vote a lieu à main levée pour l'adoption du budget commune 2019 à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-ADOpte le budget principal 2019 à l'unanimité tel qu'il a été présenté,

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget commune	1 968 754.11€	1 968 754.11€	1 621 531.09€	1 631 077.39€

Point 5 - Report de la délibération sur la réparation de la subvention versée à l'AFCCRE - attente du montant

N°37/2019 - Objet : Rémunération d'un animateur à l'occasion du séjour à Rosendahl du 7 au 14 avril 2019

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du jumelage avec la commune allemande de Rosendahl, deux animateurs encadrent le groupe de 24 jeunes.

L'un est rémunéré par les communes de Parné et Forcé et l'autre rémunéré par la commune d'Entrammes.

Aussi, il est proposé de fixer la rémunération à 61 € par jour en sus les 10% de congés payés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour le tarif de rémunération mentionné ci-dessus.

-CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Cela correspond à peu près à 500€ net et combien d'Entrammes partent dans le groupe des 24 ?

Ajout à l'ordre du jour n°1 :

N°38/2019 - Objet : Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une enveloppe est réservée sur les fonds régionaux alimentant le Contrat Territoires-Région-CTR 2020 soit 59 527 €.

Il est proposé au vus des axes thématiques retenus dans le contrat, de financer une partie des travaux des vestiaires football lancés en février dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour présenter une demande au titre du CTR 2020 pour le projet des vestiaires de football

-AUTORISE le maire à rechercher tous les financements possibles pour cette opération

III-Patrimoine

1-Présentation d'une étude chaufferie bois pour les écoles

Dans l'objectif de trouver une solution alternative à notre chauffage électrique (environ 15000 € par an), une étude chaufferie bois pour les écoles a été présentée. Plusieurs simulations avec ou sans la maison des jeunes ont été faites suivant les hypothèses. L'investissement serait d'environ 200 000 € pour un coût de consommation divisé par deux. Le retour sur investissements va de 14 à 23 ans suivant aides (28%) ou pas et hypothèses évolution du coût d'énergie.

Cette étude est à compléter avec les autres facteurs pouvant être mis en oeuvre pour réduire la consommation énergétique (isolation plafond, fenêtres, ...). Voir étude déjà faite en 2015.

2-Clos des Rochettes

N° 39/2019 - Objet : Détermination du prix de vente du m² pour le lotissement du Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine a analysé les prix pratiqués par Sofil, des communes avoisinantes et en actualisant les coûts de viabilisation pour proposer un prix de vente moyen à 66,5 € HT soit 79,8 € TTC avec une modulation suivant attractivité de la parcelle allant de 75,8 à 81,4 € TTC le m².

En effet, une parcelle aura une pondération plus faible à 75.80 € TTC le m² et deux autres une pondération plus forte à 81.4 € TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-RETIENT le prix moyen de 66.50 € HT soit 79.80 € TTC du m²

-DIT qu'il y aura une modulation du prix suivant l'attractivité de la parcelle : une pondération plus faible à 75.80 € TTC/m² et une pondération plus forte à 81.40 € TTC/m².

-CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

N° 40/2019 - Objet : Convention de partenariat entre Méduane habitat et la commune d'Entrammes pour la construction de 2 logements individuels dans le lotissement Le Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Patrimoine présente au Conseil une convention de partenariat avec Méduane habitat pour construire 2 logements individuels locatifs sociaux.

La commune mettra à disposition de Méduane l'assiette foncière nécessaire d'environ 674 m² correspondant aux lots 12 et 13 (2 parcelles viabilisées) du lotissement du Clos des Rochettes, sous la forme d'une vente, pour 25 € HT soit 30€ TTC du m² soit un montant d'environ 16 850 € HT, libre de toute construction.

Les frais d'acte seront à la charge de Méduane habitat.

Méduane habitat sera propriétaire des logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour signer la convention de partenariat avec Méduane habitat visant à construire 2 logements individuels dans le lotissement Le Clos des Rochettes avec les caractéristiques essentielles mentionnées ci-dessus

-**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

N°41/2019 - Objet : Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre Kaligéo du lotissement Le Clos des Rochettes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la maîtrise d'œuvre signée avec l'entreprise Kaligéo portant sur la maîtrise d'œuvre du lotissement Le Clos des Rochettes.

Dans le cadre du calcul de l'implantation des lots du lotissement et du calage précis du périmètre sur les limites désormais juridiquement définies à la suite du bornage périmétrique contradictoire, il s'avère que certains lots vont voir leur superficie augmenter. Ces décalages sont dus à l'imprécision du cadastre sur Entrammes.

Au total, la différence cessible va être de +86m² environ par rapport à celle annoncée dans le PAM (périmètre basé sur des limites juridiquement non définies comme indiqué sur les divers plans).

Les différences de surface de lots étant trop importantes par rapport au PA initial, il est nécessaire d'établir un permis d'aménager modificatif.

En conséquence, il est proposé l'adoption d'un avenant n°1 d'un montant de 690 € HT soit 828 € TTC. Pour rappel, la prestation de base du marché signé est de 21 400 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le maire à signer l'avenant 1 d'un montant de 690 € HT soit 828 € TTC considérant les raisons invoquées ci-dessus

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

L'expertise des bâtiments agricoles a été faite. Il est proposé de rencontrer les Bâtiments de France, après le premier résultat du diagnostic archéologique pour l'espace nord, et de voir pour la mise en sécurité du site.

Demande d'un riverain :

Suite à la demande d'un riverain, il est proposé au Conseil de vendre environ 30 m² de la parcelle AC 119 pour permettre d'agrandir et de réaligner sa parcelle et faciliter l'implantation d'une haie bocagère sur sa parcelle. La surface vendue et les nouvelles limites de propriété seront établies par un document d'arpentage à la charge du demandeur ainsi que l'acte notarié de vente. Le prix est fixé à 50.87€/m².

Le Conseil est d'accord à l'unanimité. Et avant de prendre une délibération, demande l'avis aux Domaines

Et en complément, il est proposé d'adjoindre à cette opération environ 40 m² de la parcelle 51 pour continuer l'alignement.

Le Conseil se pose des questions quant au mur en pierre sur cette partie de la parcelle. Il souhaiterait un avis des Bâtiments de France avant de se prononcer.

Une demande auprès des Domaines sera également réalisée.

Points sur actions/travaux en cours

Bornage pour l'implantation supérette réalisé et suppression l'alimentation gaz engagée.

Salle des sports :

Intervention de l'entreprise Chabrun, pour des fuites de toit.

Isolation de la grande salle est à présent terminée.

Nécessité de prévoir travaux d'entretien, rénovation (volets et préau) de la maison au 69 rue de l'Anjou (louée)

Ajout n°2 à l'ordre du jour :

N°42/2019 - Objet : Viabilisation eau potable et eaux usées des parcelles AC 119 et 120 pour l'installation de la supérette

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est présenté un devis pour la viabilisation des parcelles AC 119 et 120 portées par Laval agglomération dans le cadre de l'installation de la supérette.

La SAUR, prestataire de service sur le territoire Sud de Laval agglomération, propose un devis de 3 569.02 € TTC pour la modification d'un branchement d'eau potable et la réalisation d'un branchement d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE son accord pour viabiliser le terrain pour l'installation de la supérette et pour ce devis de 3 569.02 € TTC

-CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

IV-Communication

Plan Guide

Impression de 1500 plans Guide financés par des annonceurs (entreprises) avec la mise ne évidence des sentiers de randonnées et remise à jour de l'ensemble des rues de la commune. Impression sur papier recyclé et plan guide disponible en Mairie.

Panneaux lumineux

Prix des panneaux assez cher, environ 11 400 € affichage possible Recto/Verso, auquel il faut ajouter le coût de l'installation.

Application intra Muros

Application sur téléphone mobiles, coût faible 35€ /mois possibilité d'administrer des événements. L'application peut toucher tout le monde et chaque utilisateur peut recevoir les informations chez lui. Proposition d'essayer cela et mise en attente du panneau pour validation de la nécessité.

Le Conseil propose que chaque conseiller teste l'application individuellement pour voir si l'abonnement sera réalisé par la commune.

Parcours historique

Réalisation d'une plaquette incluant les thermes et le parcours vers la Mayenne, prévoir la réalisation de deux panneaux mentionnant d'autres particularités dans la commune.

Contrat Barnum

Reprise du contrat pour mise en place d'un cadre clair pour l'ensemble des usagers.

Ajout 3 à l'ordre du jour :

N°43/2019 - Objet : Tarif contrat location du barnum communal

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Communication a revu le contrat de location du barnum. Il est proposé d'adopter les tarifs et les conditions principales ci-dessous :

Toute location sera « encadrée » par un agent municipal.

Néanmoins, le contrat permettra une dérogation de montage et démontage du barnum sans la présence d'un agent communal. Dans ce cas, un référent prendra la responsabilité de s'assurer que le montage et/ou démontage se fasse(nt) dans de bonnes conditions.

Une location au week-end du vendredi 16h30 au lundi 8h30 (mardi si lundi férié) :

Association entrammaise	40 €
Particulier entrammais	150 €
Hors commune	300 €

En cas de location pour une durée plus longue, les tarifs seront majorés de 20% par journée de location supplémentaire.

En cas d'installation hors commune, les frais supplémentaires seront facturés, liés au nombre de kms parcourus soit :

Distance entre Entrammes et le lieu d'installation x 2 (AR montage) x 2 (AR démontage) x 0.35€ (coût du km)

Il est prévu de demander un chèque de caution de 800€ et de réservation 100€ ainsi qu'une attestation de responsabilité civile

Il est précisé que, pour une demande de collectivité, une réponse sera donnée au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contre et 1 abstention,

- ADOPTÉ le principe proposé par la commission et présentée ci-dessus
- DONNE son accord pour les tarifs et conditions de location proposés ci-dessus, pour les locations à venir
- MET en PJ le contrat de location
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Film

Tournage de scènes de Film Solex des Prés le 30 Juillet dans Entrammes - Recherche de figurants

Médecin

Modification de la communication sur le site internet sur l'élaboration d'un projet.

V-Voirie

Rue de l'école: Les travaux sont terminés, reste à réaliser le marquage au sol (piétons et parking) Réaliser un trottoir devant le monument aux morts afin que les enfants qui descendent au restaurant scolaire s'y rendre en toute sécurité.

Le chemin de la Malandrie : La commission s'est rendue sur les lieux et a constatée l'avancement des travaux.

Sentier ancienne carrière Un super travail réalisé par les agents de la commune et de l'association Inter'amnes.

L'abattage des sapins de l'ancienne station d'épuration:

La commission a décidé de garder les sapins (projet à venir) mais d'assainir les lieux (destruction des bâtiments et des clôtures.

Information :

- Reprise des travaux rue de l'école pendant les vacances d'avril. Les riverains seront prévenus.
- Intervention d'un conseiller sur le regret de l'utilisation de barbelé sur le chemin de la Malandrie réponse de l'adjoint et du Maire, c'est à la demande des agricultures riverains du chemin.

Ajout n°4 à l'ordre du jour :

N°44/2019 - Objet : Rétrocession d'une partie de la parcelle AD 224, propriété de Mayenne Habitat dans le lotissement de la Croix

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que Mayenne Habitat a mis en service en 1977 dix logements locatifs individuels situés lotissement de la Croix. Cinq de ces logements ont déjà été vendus.

Dans le cadre du changement de mode de collecte des ordures ménagères, il est proposé de solliciter la rétrocession à titre gratuit d'un délaissé espaces verts d'une superficie de 1a18ca cadastré AD 224 situé 8 rue de Pesage, afin d'y implanter des conteneurs semi-enterrés.

Le bornage a été réalisé par Kaligéo. Les frais d'acte administratif établi par le cabinet Zuber à Laval sont à la charge de Mayenne Habitat suite à l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 1 contre,

-**SOLLICITE** la rétrocession à titre gratuit d'un délaissé espaces verts d'une superficie de 1a18ca cadastré AD 224 situé 8 rue de Pesage, afin d'y implanter des conteneurs semi-enterrés

-**DIT** que les frais de l'acte administratif établi par le cabinet Zuber à Laval sont à la charge de Mayenne Habitat suite à l'acceptation du devis

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction

VI-Vie scolaire

1-Règlement des services

Constat : le règlement des services n'a pas été revu depuis l'arrêt des TAP

Objectifs et valeurs du PEDT sont inchangés. Modalités de 3 à 18 ans.

Maison des jeunes : accès au restaurant scolaire pendant les vacances. Les menus sont consultables sur le site internet. Horaires de l'accueil revus (TAP plus inclus). Ajout du règlement et horaires, modalités d'inscription de la maison des jeunes - Nathalie envoie le nouveau règlement par mail pour relecture et validation en avril.

2-Conseil municipal des jeunes :

Constitution en cours de la liste des jeunes, tranche âge 10-17ans et élection prévue vers le 15 septembre 2019.

Proposition de reprendre les principes du PEDT pour la politique de la collectivité.

Les candidats : primaires, collégiens sur candidature volontaire - Dossier de candidature à retravailler avec Céline - Mandat de 2 ans

Bureau de vote à la Maison des jeunes.

1 représentant par année de naissance si possible

Elections au scrutin plurinominal par liste

Distribution dans les boîtes aux lettres aux vacances d'avril pour lancer le projet

3-Soirée du 12 mars 2019 : visite des locaux du restaurant scolaire

Une vingtaine de parents est venue visiter les nouveaux locaux. Une explication du service incluant l'organisation du personnel a été faite ainsi que les contraintes liées à la restauration collective.

VII-Acteurs de la vie locale

N°45/2019 - Objet : Autorisation de raccordement EDF aux vestiaires football

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un raccordement EDF est nécessaire aux vestiaires.
(Fourniture et pose d'une armoire de comptage C4 fusible 100A, la dépose comptage des vestiaires de foot et fourniture-pose du disjoncteur par électricien du client)
Il est proposé d'accepter l'offre d'Enedis d'un montant de 1928.98 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le devis d'ENEDIC d'un montant de 1928.98 € TTC
- AUTORISE le maire à signer

VIII-Questions diverses

Liste banque alimentaire au 19 mars 2019 :
2 foyers sont inscrits représentant 3 bénéficiaires

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 mars 2019 :
94 personnes réparties 36 hommes et 68 femmes, 86 indemnisables

Recherche des bénévoles à la médiathèque

Elections européennes le 26 mai 2019

Planning des permanences (projection)

Prochains évènements :

28 mars	19h00	Premiers secours
12 avril	17h00	Inauguration chemin pédestre
7 juin 2019		Passage Boucles de la Mayenne sur la commune

Prochaines réunions :

26 mars	20h00	Commission Patrimoine
27 mars	20h00	Commission voirie environnement
11 avril	20h30	Commission Acteurs vie locale
17 avril	20h00	Commission RH
23 avril	20h30	Commission Enfance jeunesse

Prochain Conseil municipal le mercredi 10 avril 2019 à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°33/2019/019 - Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Délibération n°34/2019/020 - Affectation des résultats - Exercice 2018

Délibération n°35/2019/020 - Vote des taux d'imposition 2019

Délibération n°36/2019/020 - Vote du budget prévisionnel communal 2019

Délibération n°37/2019/020 - Rémunération d'un animateur à l'occasion du séjour à Rosendahl du 7 au 14 avril 2019

Délibération n°38/2019/021 - Demande de subvention au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020

Délibération n° 39/2019/021 - Détermination du prix de vente du m² pour le lotissement du Clos des Rochettes

Délibération n° 40/2019/021 - Convention de partenariat entre Méduane habitat et la commune d'Entrammes pour la construction de 2 logements individuels dans le lotissement Le Clos des Rochettes

Délibération n°41/2019/021 - Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre Kaligéo du lotissement Le Clos des Rochettes

Délibération n°42/2019/022 - Viabilisation eau potable et eaux usées des parcelles AC 119 et 120 pour l'installation de la supérette

Délibération n°43/2019/022 - Tarif contrat location du barnum communal

Délibération n°44/2019/023 - Rétrocession d'une partie de la parcelle AD 224, propriété de Mayenne Habitat dans le lotissement de la Croix

Délibération n°45/2019/023 - Autorisation de raccordement EDF aux vestiaires football

Séance du 20 mars 2019
 Délibérations prises de
 n°33 à 45 /2019

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé-pouvoir
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée-pouvoir	PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			